

Préambule

Le processus d'achat de titres de transport, ci-après « Titre SMS », est proposé par la Société Soléa (ci-après dénommée la « Société ») qui opère sur le réseau de transports urbains SOLEA pour le compte de m2A.

Article 1 – Définitions : La signification des termes utilisés dans le présent document est la suivante :

Client : désigne l'acheteur d'un Titre SMS qui envoie une demande de titre de transport au numéro court 93068 par SMS depuis son téléphone mobile personnel.

SOLEA : Nom commercial du réseau de transports urbains de voyageurs de la communauté d'agglomération de Mulhouse, dont le délégataire est la Société.

Titre SMS : désigne un titre de transport qui constitue un contrat entre le Client et le réseau de transport SOLEA, et qui consiste en un code de commande personnalisé figurant dans un SMS (messagerie mobile), « nominatif » en ce sens qu'il ne peut être utilisé que par le propriétaire du téléphone mobile sur lequel il a été commandé. Il existe deux titres possibles à l'achat : « SOLEA » ou « INDIGO ». Le titre « INDIGO » est disponible uniquement certains jours identifiés par Soléa.

Numéro de commande : désigne le numéro court SMS (93068) auquel le Client doit envoyer une commande de titre de transport par SMS, accessible à tout Client disposant d'un numéro de téléphone français enregistré chez un opérateur français, à savoir Bouygues Telecom, Orange, FREE ou SFR.

Les Titres SMS sont encaissés au nom et pour le compte de m2A.

Article 2 – Objet :

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées les « Conditions Générales ») définissent les modalités de vente par SMS (messagerie mobile) de titres de transport valables sur l'ensemble du réseau SOLEA.

La commande de Titres SMS via le Numéro de commande est réservée aux Clients ayant pris connaissance des Conditions générales dans leur intégralité préalablement à chaque commande : toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions.

Aucune condition particulière autre que celle de la Société ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de ce dernier, prévaloir sur les présentes Conditions Générales. Toute clause contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de ce dernier. La Société se réserve le droit de modifier les termes des Conditions Générales à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications seront inapplicables aux ventes préalablement conclues. Les dispositions applicables seront celles en vigueur au jour de la commande par le Client.

Article 3 – Capacité :

Le Client déclare avoir la capacité de conclure le présent contrat, dont les Conditions Générales sont présentées ci-dessous, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle, ou alors de disposer de l'accord préalable de ses représentants légaux.

Article 4 – Commande – achat - contrôle :

Le Client a la possibilité de passer sa commande de « Titre SMS » uniquement via un téléphone mobile personnel disposant nécessairement de l'option SMS+.

Matériels nécessaires à l'achat du « Titre SMS » :

Pour pouvoir acheter son titre de transport par SMS, le Client doit :

- disposer d'un téléphone portable en état de fonctionnement et qui permet d'envoyer des SMS,
- disposer de batterie suffisante pendant la totalité de son déplacement sur le réseau Soléa,
- être physiquement en France, dans une zone géographique couverte par le réseau de son opérateur téléphonique,
- s'assurer que son téléphone mobile reçoit le signal réseau permettant d'envoyer et de recevoir un SMS,
- avoir une carte SIM française reconnue par les opérateurs téléphoniques français,
- disposer d'un abonnement pour son téléphone mobile ou d'une carte prépayée disposant d'un montant suffisant pour acheter le « Titre SMS » chez l'un des opérateurs téléphoniques français (Orange, Bouygues, Free et SFR).

Modalités d'achat du Titre SMS :

Pour obtenir le titre SMS, le Client doit envoyer par SMS au Numéro de Commande, le code de commande « SOLEA » ou « INDIGO » (les majuscules et minuscules n'ont pas d'influence sur la validité du titre).

Suite à la commande du Client, le Client reçoit un SMS du Numéro de commande faisant office de titre de transport et constitutif du Titre SMS.

Le « Titre SMS » étant valable immédiatement à compter de la réception du SMS prouvant son achat, il ne peut être acheté à l'avance pour une utilisation ultérieure.

Le « Titre SMS » reçu par le Client suite à sa commande contient les informations suivantes :

- le nom du « Titre SMS » et son tarif,
- l'heure de fin de validité du « Titre SMS »
- le code de contrôle permettant de vérifier la validité du « Titre SMS » par les agents assermentés du réseau Soléa
- un lien renvoyant vers le reçu

Le « Titre SMS » doit être conservé par le client dans son téléphone portable jusqu'à la fin de son voyage sur les lignes du réseau. Si le client efface par erreur le « Titre SMS » de son téléphone portable, il sera redevable d'une amende pour défaut de titre de transport au tarif en vigueur.

En cas d'erreur dans l'envoi du message par le Client au Numéro de commande (code de commande non valide), le Client reçoit soit un message lui indiquant que l'achat n'a pu être effectué soit aucune réponse. Le message d'erreur envoyé par SMS par le Numéro de commande ne constitue pas un titre de transport valable sur le réseau SOLEA et n'est donc pas payant.

Afin de rectifier sa commande, le Client doit envoyer de nouveau le code « SOLEA » par SMS au Numéro de commande pour acheter un « Titre SMS » et voyager de manière régulière sur le réseau SOLEA. Si le Client ne reçoit pas de SMS de la part du Numéro de commande lui confirmant qu'il a bien acheté un « Titre SMS », cela signifie que l'acte d'achat du « Titre SMS » n'a pas été effectué. Le coût d'achat du « Titre SMS » ne sera alors pas facturé au Client.

Afin d'obtenir un « Titre SMS » valide, le Client doit réitérer sa commande ou bien acheter un titre de transport auprès d'un autre circuit de distribution (m'ticket, Compte Mobilité, Distributeurs de Titres, Dépositaires ou Agence commerciale Porte Jeune).

Le Client doit acheter son « Titre SMS » avant de monter dans un des véhicules du réseau SOLEA. Il est recommandé au Client d'effectuer l'achat du « Titre SMS » au plus tard quand le véhicule est à l'approche de l'arrêt auquel le Client se trouve. En cas de contrôle, l'agent assermenté vérifiera que le « Titre SMS » a bien été acheté avant que le Client monte dans le véhicule, et non pas à la vue des agents assermentés se trouvant dans le véhicule.

A la montée à bord de tous véhicules Soléa (hors tramway et Tram-train), le client doit pouvoir présenter un « Titre SMS » valide.

En cas de contrôle :

Le client doit être en capacité de présenter son « Titre SMS ». Le Client doit présenter l'écran de son téléphone portable à l'agent assermenté afin que l'agent assermenté puisse lire les informations présentes dans le « Titre SMS » et scanner le code de contrôle à l'aide de son portable de contrôle ou recopier le code de vérification dans son portable de contrôle.

Si l'agent assermenté le demande, le Client doit faire défiler le texte du « Titre SMS », de façon à ce que l'agent assermenté puisse lire le « Titre SMS » dans sa totalité et procéder à sa validation. Le téléphone portable doit être tenu par le Client de manière à ce que l'agent assermenté puisse effectuer son contrôle.

Si le client ne peut montrer son « Titre SMS » à l'agent assermenté, il s'expose à une amende d'un montant au tarif en vigueur pour défaut de détention de titre de transport quelle que soit la raison de non-présentation du « Titre SMS », notamment par exemple :

- batterie du téléphone déchargée,
- écran du téléphone cassé,
- téléphone perdu ou volé au cours de la période de validité du titre de transport,
- toute autre cause de détérioration du « Titre SMS » le rendant illisible quelle qu'en soit la cause.

Pour être valable, le « Ticket SMS » doit être présenté sur le téléphone ayant servi à son achat.

Dans le cas contraire, le client s'expose à une amende d'un montant au tarif en vigueur pour défaut de détention de titre de transport.

Si l'état du téléphone portable du client ne permet pas une lecture optimale du « Titre SMS » (écran cassé, défaut manque de luminosité, etc.), le « Titre SMS » peut être considéré comme non valable par l'agent assermenté.

Transfert du « Ticket SMS » : Le client ne peut en aucun cas céder son « Titre SMS » à un tiers par transfert sur un autre téléphone. Toute cession du « Titre SMS » est considérée comme un acte de fraude. En cas de cession du « Titre SMS », le client s'expose à une amende au tarif en vigueur. Le client bénéficiaire de la cession du « Titre SMS » s'expose à la même sanction

Voyage à plusieurs avec le « Titre SMS » :

Le Client ne peut acheter qu'un seul « Titre SMS » par SMS envoyé. Si des Clients souhaitent voyager à plusieurs en achetant des « Titre SMS », ils doivent chacun acheter un « Titre SMS » à partir de leur téléphone portable ou acheter plusieurs « Titre SMS » à partir d'un même téléphone. Dans ce cas, le Client détenteur du téléphone qui servira à acheter les « Titre SMS » doit envoyer le code de commande « SOLEA » par SMS au Numéro de commande autant de fois qu'il y a de Clients (par exemple, le Client doit envoyer 5 SMS au Numéro de Commande pour le compte de 5 voyageurs).

Les « Titre SMS » achetés étant conservés uniquement sur le téléphone portable ayant servi à effectuer l'achat, les Clients doivent rester ensemble tout au long de leur voyage sur le réseau SOLEA. En cas de contrôle, tous les « Titre SMS » reçus devront être présentés par le Client aux agents assermentés en charge du contrôle de validité des Titres de transport.

Délais de rétractation : Le « Titre SMS » n'est ni modifiable ni annulable. Tous les « Titres SMS » vendus par la Société via le Numéro de Commande sont valables pour la seule date qui est mentionnée sur chacun d'eux. De ce fait, conformément aux dispositions des articles L221-2-9° et L221-18 et suivants du Code de la consommation, les Clients ne bénéficient d'aucun délai de rétractation.

Article 5 – Prix et modalités de paiement et facturation :

Prix de vente du « Titre SMS »

Le montant du prix du « Titre SMS » (SOLEA) est d'un euro et quarante centimes (1,40 €), le montant du prix du « Titre SMS » (INDIGO) est de deux euros au 1er juillet 2020 selon les tarifs en vigueur sur le réseau au jour d'achat du « Titre SMS », ci-après « le Prix », en dehors du coût du SMS facturé par l'opérateur le cas échéant.

En tout état de cause, le SMS envoyé par le Client au Numéro de commande pour acheter le « Titre SMS » est un SMS surtaxé.

Paiement et facturation « Titre SMS »

Le Prix du « Titre SMS » est :

- ajouté à la facture mensuelle de téléphone mobile des Clients détenteurs d'un abonnement téléphonique auprès d'un des opérateurs mentionnés dans les présentes,
- déduit de la somme restante sur la carte prépayée pour les voyageurs utilisant ce mode. Si le montant restant sur la carte prépayée est inférieur au prix de vente du « Titre SMS », l'achat du « Titre SMS » ne peut alors pas avoir lieu.



Article 6 – Durée :

Les présentes conditions générales s'appliquent pendant la durée du service de vente de « Titre SMS », et ce jusqu'à édition d'une nouvelle version des conditions générales.

Article 7 – Différends et attribution de juridiction :

Les présentes Conditions Générales de vente sont régies par le droit français.

Tout litige relatif aux conditions générales, et de manière générale, relève du droit applicable en matière de vente à distance est de la compétence du Tribunal d'Instance de Mulhouse.